

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD50

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 72 BIS AA

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« Des dérogations peuvent être accordées par l'autorité administrative compétente pour les besoins de projets de construction. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel qui précise également qui accorde les dérogations.